



CRD.LRFS@gmail.com

Commission Régionale de Discipline
Procès Verbal de Réunion N°35
Séance du 23.04.2019

Mlle :	Hamlet	H.	Présidente
Monsieur :	NASLI	Tayeb	Membre
Monsieur :	KAINANE	Benhamida	Membre
Monsieur :	ALILI	Kouider	Secrétaire

Rappel

Articles 133 Seniors et 109 jeunes

Les Amendes infligées à un club doivent être réglées dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de notification.

Passé le délai de trente (30) jours et après une dernière mise en demeure pour paiement sous huitaine. La ligue défalquera un (01) point par mois de retard à l'équipe seniors du club fautif.

Ordre de Jour

- 30° Journées du championnat Régional Une
- 21° Journées du championnat Jeunes Groupe Excellence. A.E.

Examen du Courrier

- Lettre du club CRBTakhmaret concernant rencontre jeunes. **Noté**
- Lettre du club CRBASekhouna (sans objet). **Noté**
- Lettre du club CRBSerguine, demande de rectificatif de sanction. **Noté**
- Lettre du club CASAbdelmoumen concernant amende. **Noté**
- Lettre du CSA OMedrissa concernant l'Amende de l'Entraîneur .
- Lettre du DTRA au sujet comportement des dirigeants du FBOuled Brahim lors de la Rencontre FBOB-WABT.

Audiences

- Représentants du CS ESBDahmouni
- Représentant CRBAin Skhouna
- Représentant du CRBTakhmaret
- Représentant de l'USBouhanifia

- **Néant**

MISE A JOUR DES DEFALCATIONS

Les clubs sont Informés que les décisions de défalcatons (S'il ya lieu) relatives a la mise en demeure N°27 du 18 Avril 2019 Seront opérées lors de la prochaine réunion de la commission.

DECISION N°93

DEFALCATION

- Vu l'affaire n° 531 / C.R.D parue sur Procès-verbal n°25 du **11 Mars 2019**

--Vu la mise en demeure n°25 du **11 Avril 2019** insérée sur Site Internet et dont le délai arrivait à expiration le **18 Avril 2019**.

-Vu qu'aucun justificatif de paiement n'a été transmis par mail, Fax ou autre moyen durant la période considérée (30 j +08j)

Conformément à l'article 133 du RCFA Seniors la Commission décide :

-Défalcation d'un (01) point à l'équipe senior WABAin Kermes pour non-paiement des amendes, sanction applicable à compter du 19 Avril 2019

DECISION N°94

DEFALCATION

- Vu l'affaire n° 534 / C.R.D parue sur Procès-verbal n°25 du **11 Mars 2019**

--Vu la mise en demeure n°25 du **11 Avril 2019** insérée sur Site Internet et dont le délai arrivait à expiration le **18 Avril 2019**.

-Vu qu'aucun justificatif de paiement n'a été transmis par mail, Fax ou autre moyen durant la période considérée (30 j +08j)

Conformément à l'article 133 du RCFA Seniors la Commission décide :

-Défalcation d'un (01) point à l'équipe senior HBEI Bordj pour non-paiement des amendes, sanction applicable à compter du 19 Avril 2019

DECISION N°95

DEFALCATION

- Vu l'affaire n° 546 / C.R.D parue sur Procès-verbal n°25 du **11 Mars 2019**

--Vu la mise en demeure n°25 du **11 Avril 2019** insérée sur Site Internet et dont le délai arrivait à expiration le **18 Avril 2019**.

-Vu qu'aucun justificatif de paiement n'a été transmis par mail, Fax ou autre moyen durant la période considérée (30 j +08j)

Conformément à l'article 133 du RCFA Seniors la Commission décide :

-Défalcation d'un (01) point à l'équipe senior MCAin Fares pour non-paiement des amendes, sanction applicable à compter du 19 Avril 2019

DECISION N°96

DEFALCATION

- Vu les affaires n° 550-1017-1018 / C.R.D parues sur Procès-verbal n°26 du **14 Mars 2019**

--Vu la mise en demeure n°26 du **14 Avril 2019** insérée sur Site Internet et dont le délai arrivait à expiration le **21 Avril 2019**.

-Vu qu'aucun justificatif de paiement n'a été transmis par mail, Fax ou autre moyen durant la période considérée (30 j +08j)

Conformément aux l'articles 133 -109 du RCFA Seniors et jeunes la Commission décide :

-Défalcation d'un (01) point à l'équipe senior WABAin Kermes pour non-paiement des amendes, sanction applicable à compter du 22 Avril 2019

DECISION N°97

DEFALCATION

- Vu l'affaire n° 554 / C.R.D parue sur Procès-verbal n°26 du **14 Mars 2019**

--Vu la mise en demeure n°26 du **14 Avril 2019** insérée sur Site Internet et dont le délai arrivait à expiration le **21 Avril 2019**.

-Vu qu'aucun justificatif de paiement n'a été transmis par mail, Fax ou autre moyen durant la période considérée (30 j +08j)

Conformément à l'article 133 du RCFA Seniors la Commission décide :

-Défalcation d'un (01) point à l'équipe senior HBEI Bordj pour non-paiement des amendes, sanction applicable à compter du 22 Avril 2019

DECISION N°98

DEFALCATION

- Vu l'affaire n° 563 / C.R.D parue sur Procès-verbal n°26 du **14 Mars 2019**

--Vu la mise en demeure n°26 du **14 Avril 2019** insérée sur Site Internet et dont le délai arrivait à expiration le **21 Avril 2019**.

-Vu qu'aucun justificatif de paiement n'a été transmis par mail, Fax ou autre moyen durant la période considérée (30 j +08j)

Conformément à l'article 133 du RCFA Seniors la Commission décide :

-Défalcation d'un (01) point à l'équipe senior IRBZahana pour non-paiement des amendes, sanction applicable à compter du 22 Avril 2019

DECISION N°99

DEFALCATION

- Vu l'affaire n° 569 / C.R.D parue sur Procès-verbal n°26 du **14 Mars 2019**

--Vu la mise en demeure n°26 du **14 Avril 2019** insérée sur Site Internet et dont le délai arrivait à expiration le **21 Avril 2019**.

-Vu qu'aucun justificatif de paiement n'a été transmis par mail, Fax ou autre moyen durant la période considérée (30 j +08j)

Conformément à l'article 133 du RCFA Seniors la Commission décide :

-Défalcation d'un (01) point à l'équipe senior JSFrenda pour non-paiement des amendes, sanction applicable à compter du 22 Avril 2019

DECISION N°100

DEFALCATION

- Vu l'affaire n° 570 / C.R.D parue sur Procès-verbal n°26 du **14 Mars 2019**

--Vu la mise en demeure n°26 du **14 Avril 2019** insérée sur Site Internet et dont le délai arrivait à expiration le **21 Avril 2019**.

-Vu qu'aucun justificatif de paiement n'a été transmis par mail, Fax ou autre moyen durant la période considérée (30 j +08j)

Conformément à l'article 133 du RCFA Seniors la Commission décide :

-Défalcation d'un (01) point à l'équipe senior MCAin Fares pour non-paiement des amendes, sanction applicable à compter du 22 Avril 2019

DECISION N°101

DEFALCATION

- Vu l'affaire n° 1024 / C.R.D parue sur Procès-verbal n°26 du **14 Mars 2019**

--Vu la mise en demeure n°26 du **14 Avril 2019** insérée sur Site Internet et dont le délai arrivait à expiration le **21 Avril 2019**.

-Vu qu'aucun justificatif de paiement n'a été transmis par mail, Fax ou autre moyen durant la période considérée (30 j +08j)

Conformément à l'article 109 du RCFA Jeunes la Commission décide :

-Défalcation d'un (01) point à l'équipe senior NCMaoussa pour non-paiement des amendes, sanction applicable à compter du 22 Avril 2019

DECISION N°102

DEFALCATION

- Vu les affaires n° 535-1025-1026-1027 / C.R.D parues sur Procès-verbal n°26 du **14 Mars 2019**
--Vu la mise en demeure n°26 du **14 Avril 2019** insérée sur Site Internet et dont le délai arrivait à expiration le **21 Avril 2019**.

-Vu qu'aucun justificatif de paiement n'a été transmis par mail, Fax ou autre moyen durant la période considérée (30 j +08j)

Conformément aux l'articles 133 -109 du RCFA Seniors et jeunes la Commission décide :

-Défalcation d'un (01) point à l'équipe senior NRBMatemore pour non-paiement des amendes, sanction applicable à compter du 22 Avril 2019

30° Journée du Championnat Regionale I

Affaire n°688 : Rencontre CRBTircine – NRBLardjem (S) du 18-04-2019

R.A.S

Affaire n°689 : Rencontre HBEI Bordj – ASBDSidi Kada (S) du 18-04-2019

Partie non jouée

Après étude de la feuille de match

Après lecture du rapport de l'arbitre

- Attendu que les deux équipes ainsi que l'arbitre officiellement désigné étaient présents aux lieu et heure de la rencontre.
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence du Médecin.
- Attendu que le club recevant HBEI Bordj est tenu d'obtenir la présence du Médecin (ART 21 du règlement du championnat de football Amateur Seniors) **tel n'est pas le cas.**

Par ces motifs en application de l'article 21 du RCFA la commission décide :

Phase Retour

1°Infraction

- **Match perdu par pénalité au HBEI Bordj tout attribuant le gain du Match a ASBDSidi Kada qui marque Trois (03) points et un score de Trois (03) buts a Zéro (00)**
- **Défalcation de Deux (02) points au HBEI Bordj**
- **Vingt Mille dinars 20.000DA d'Amende au Club HBEI Bordj**

Affaire n°690 : Rencontre FBOuled Brahim – WABTissemsilt (S) du 18-04-2019

R.A.S

Affaire n°691 : Rencontre IRBTiaret – JSVillage Bakir (S) du 18-04-2019

Joueurs Avertis

- | | | | |
|----------------------|-------------|---------------------------|------|
| • HOCINE Abdelhafid | Lic N°00261 | Jeu Dangereux | IRBT |
| • KHIAT Abdellah | Lic N°00012 | Jeu Dangereux | IRBT |
| • BOULANOUAR Mokhtar | Lic N°00007 | Comportement Anti Sportif | IRBT |
| • DAHMANI Mohamed | Lic N°00009 | Comportement Anti Sportif | IRBT |
| • ABDELMOULA Fouzi | Lic N°00424 | Comportement Anti Sportif | JSVB |

Affaire n°692 : Rencontre IRBSougueur - CRBTizi (S) du 18-04-2019

Joueurs Avertis

- | | | | |
|-------------------|-------------|---------------------------|-------|
| • SAHA Sofiane | Lic N°00486 | Anti Jeu | IRBS |
| • OULD YERROU Ali | Lic N°00532 | Comportement Anti Sportif | CRBTz |

Partie arrêtée à la 83^{eme} de jeu

Vu la Feuille de Match

Vu le rapport de l'Arbitre

Attendu : que l'arbitre Principal signale sur la feuille de match et confirme dans son rapport avoir mis fin à la Rencontre à la 83^{eme} minute suite a l'effectif réduit à cet instant (moins de 07 Joueurs)

Attendu : que malgré le laps de temps réglementaire l'équipe du CRBTizi n'a pas pallié cette insuffisance.

Attendu : que cette défaillance à été constatée par l'arbitre Principal dans les délais et formes réglementaires.

Attendu : que l'Arbitre principal a fait une saine application des lois et règlements en vigueur .

Par ces Motifs la Commission decide en vertu de l'Article 57 alinéa 2 du RCFA Séniors :

-Match perdu par pénalité au CRBTizi tout en attribuant le gain du Match a l'IRBSougueur qui marque Trois (03) points et un score de 03 Buts a zéro (00)

Phase Retour

-**Dix Mille (10.000,00 DA) d'amende** au CRBTizi

-Défalcation de Trois (03) Points au CRBTizi .

Affaire n°693 : Rencontre WABAin Kermes - CASAbdelmoumene (S) du 18-04-2019

Joueurs Avertis

- | | | | |
|-------------------|-------------|---------------------------|-------|
| • DRAOUI Mustapha | Lic N°00101 | Comportement Anti Sportif | WABAK |
| • BACHIR Mehdi | Lic N°00049 | Comportement Anti Sportif | CASA |

Affaire n°694 : Rencontre CRMahdia - CCSig (S) du 11-04-2019

✓ **Absence de l'entraîneur de CCSig 15.000,00 DA D'Amende Article 53 du**

Affaire n°695 : Rencontre OMedrissa - ESBDahmouni (S) du 18-04-2019

Joueur Exclu

Un (01) Match ferme Article 103 RCFA

- | | | | |
|------------------------|-------------|----------------------|------|
| • CHEFAI Mohamed Amine | Lic N°00247 | Cumul Avertissements | ESBD |
|------------------------|-------------|----------------------|------|

30° Journée du Championnat Régionale II G- A

Affaire n°696 : Rencontre NRBMatmore - CSASidi Slimane (S) du 17-04-2019

Partie non jouée

Vu la Feuille de Match

- **Attendu** que la rencontre n'à pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe du **NRBMatmore** au lieu et heures prévues de la rencontre

- **Attendu** qu'après attente du délai réglementaire l'arbitre ayant constaté l'absence de l'équipe de **NRBMatmore**

Par ces Motifs la CRD décide conformément à l'Article 62 Alinéa 1 du RCFA

- ✓ Match perdu par pénalité à **NRBMatmore** pour en attribuer le gain au CSASidi Slimane qui marque 3 points et un score de 03 à Zéro (Art 65 des Règlements)
- ✓ **30.000,00 DA D'Amende** au **NRBMatmore**

Phase Retour

- ✓ **-1°Forfait**
- ✓ -Défalcation de 06 points pour **NRBMatmore**

Affaire n°697 : Rencontre JSTamesna – CRBAin Sekhouna (S) du 02-04-2019

Joueurs Avertis

Un (01) Match ferme +2.000,00 DA Amende Article 101 du RCFA

- SEGHIER Otmane Lic N°00586 Contestation de Décision CRBAS
- SAFIR Ahmed Lic N°00877 Comportement Anti Sportif JST
- BENYAMINA Nouredine Lic N°00862 Comportement Anti Sportif JST

Affaire n°698: Rencontre IRBAmari – ESTighenif (S) du 17-04-2019

Joueurs Avertis

- DAOUD Bouchentouf Lic N°00128 Comportement Anti Sportif EST
- KAMIL Aboud Lic N°00879 Jeu Dangereux IRBA

- ✓ **Absence de l'entraîneur de l'ESTighennif 15.000,00 DA D'Amende Article 53 du**

Affaire n°699 : Rencontre ASBRahouia – IRBOuled Khaled (S) du 17-04-2019

Joueurs Avertis

- BENAMEUR Djillali Lic N°01123 Comportement Anti Sportif ASBR
- AMEUR Alla Eddine Lic N°00294 Comportement Anti Sportif ASBR
- MAARIF Mustapha Lic N°00670 Comportement Anti Sportif IRBOK

Affaire n°700 : Rencontre IRBZahana – NCMAoussa (S) du 17-04-2019

R.A.S

Affaire n°702 : Rencontre GLMascara – IRBYoub (S) du 17-04-2019

Joueur Averti

- HORRI Mohamed Lic N°01221 Anti Jeu GLM

Affaire n°703 : Rencontre JSain Boucekif – CRBRechaiga (S) du 17-04-2019

Joueurs Avertis

- MOUZAOUI Mohamed Amine Lic N°01001 Comportement Anti Sportif JSBB
- DJEBBAR Allaeddine Lic N°00348 Comportement Anti Sportif CRBR

Affaire n°704 : Rencontre CRBAin Hadid – MCKsar Chellala (S) du 17-04-2019

Joueurs Avertis

- BOURAHLA Mohamed Lic N°00780 Jeu Dangereux MCKC
- MADANI Ali Lic N°00366 Jeu Dangereux CRBAH

30° Journée du Championnat Régionale II G- B

Affaire n°705 : Rencontre IRBHamadia – ESSehaouria (S) du 17-04-2019

Joueurs Exclus

Un (01) Match ferme +2000,00 DA D'Amende en plus de l'avertissement pour C.A.S qui reste comptabilisé Article 104 du RCFA

- SOUIYAH Ayoub Lic N°00816 Cumul d'Avertissements (CD+CAS) ESS

Deux (02) Matches Fermes article 110 du RCFA

- RAHMOUNI Ebrahim Lic N°00746 Jeu Brutal IRBH

Joueur Averti

- BOUHRAOUA Bounatour Lic N°00736 Comportement Anti Sportif IRBH

Affaire n°706 : Rencontre IRBMoulay Larbi - GCBMascara (S) du 17-04-2019

Joueur Exclu

Trois (03) Matches fermes +3.000,00DA D'Amende Article 113 du RCFA

- HALIMI Hicham Tayeb Lic N°00649 Agression Envers Adversaire IRBML

Joueurs Avertis

- AMMOUR Djelloul Lic N°00637 Comportement Anti Sportif IRBML
- BOUSLAMA Djillali Lic N°00159 Comportement Anti Sportif GCBM

Affaire n°707 : Rencontre IRBMacta Douz – JSKherichfa (S) du 17-04-2019

Joueurs Avertis

Un (01) Match ferme +2.000,00 DA Amende Article 101 du RCFA

- HASSANI Mohamed Lic N°01160 Contestation de Décision JSK

Un (01) Match ferme +2.000,00 DA Amende Article 101 du RCFA

- BRAHIM Abdelmalek Lic N°00843 Contestation de Décision IRBMDz
- KEBIR Ali Lic N°01307 Comportement Anti Sportif JSK
- ARIBI Brahim Lic N°01152 Comportement Anti Sportif JSK
- BELKHEIR Alaaeddine Lic N°00839 Comportement Anti Sportif IRBMDz
- BENMAGHNIA Abdelkader Lic N°00840 Anti Jeu IRBMDz
- BELKACEM Fethi Lic N°01278 Comportement Anti Sportif IRBMD

Affaire n°708 : Rencontre MCAin Fares – WRDjillali Benamar (S) du 17-04-2019

Joueur Averti

- TERFAS Mustapha Lic N°01379 Comportement Anti Sportif MCAF

Affaire n°709 : Rencontre USBouhanifia – JSDjeniene Meskine (S) du 17-04-2019

Joueur Exclu

Deux (02) Match Ferme Article 110 du RFCA

- ✚ MIMOUNI Billal Lic N° 01069 Faute Grave USBH

Joueur Averti

- KABECHE Mohamed Lic N°00403 Comportement Anti Sportif JSDjM

Affaire n°710 : Rencontre CRBSerguine – CRBLayoune (S) du 17-04-2019

R.A.S

Affaire n°711 : Rencontre IRBOued El Abtal – JSFrenda (S) du 17-04-2019

Joueurs Avertis

- ATTALAH Bendaoud Lic N°00906 Comportement Anti Sportif IRBOEA
- TEMMER Mohamed Amine Lic N°00929 Comportement Anti Sportif JSF
- AGGOUN Kamel Lic N°01350 Comportement Anti Sportif JSF

21^{eme} Journée du Championnat Jeunes Excellence

Etat des amendes

N°	Clubs	Catégorie	Affaires	Montant
01	HBEI Bordj	S	689	20.000,00
02	CRBTizi	S	692	10.000,00
03	CCSig	S	694	15.000 ,00
04	NRBMatemore	S	696	30.000,00
05	CRBAin Skhouna	S	697	2.000,00
06	ESTighennif	S	698	15.000,00
07	ESSehaouria	S	705	2.000,00
08	JSKherichfa	S	707	2.000,00
09	IRBMacta Douz	S	707	2.000,00
10	IRBMoulay Larbi	S	706	3.000,00

N.B : tout paiement des amendes doit être porté obligatoirement à la connaissance de la commission par voie suivante : CRD.LRFS@gmail.com ,Fax ou autre moyen à défaut la défalcation de point se fera automatiquement.

Ce Tableau est établi a titre INDICATIF les Clubs doivent vérifiés les sanctions au niveau des affaires traitées

Secrétaire Monsieur : Allili K.

Présidente : Mlle Hamlet